

N° 129. — ORDONNANCE du 15 avril 1867 portant convocation de la haute-cour tahitienne.

POMARE IV, Reine des Iles de la Société et dépendances, et le Commandant Commissaire Impérial,

Vu l'article 5 de la loi du 28 mars 1866,

ORDONNENT :

La haute-cour tahitienne se réunira le 6 mai prochain, sur la convocation de son président, pour tenir sa deuxième session trimestrielle de l'année 1867.

La présente ordonnance sera publiée au *Messenger* et insérée au *Bulletin officiel* des Établissements.

Papeete, le 15 avril 1867.

Signé : POMARE.

Le Commandant Commissaire Impérial,
Signé : C^{te} DE LA RONCIERE.

N° 130. — ARRÊTÉ du 5 août 1867 rapportant celui du 1^{er} septembre 1864 au sujet du remboursement à M. Stewart d'une somme par lui prêtée à S. M. la Reine Pomare.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu le contrat intervenu le 20 juillet 1867 entre S. M. Pomare IV, Reine des Iles de la Société et dépendances, et M. W. Stewart, propriétaire agriculteur, portant vente par Sa Majesté audit sieur Stewart des terrains à elle appartenant sis dans les districts d'Atimaono-Papara, entre les rivières Taharuu-Vaitoatoa, déjà loués par contrat en date du 7 mai 1864 ;

Sur la demande de S. M. la Reine et l'acceptation de M. W. Stewart ;

Vu la décision du 15 juin 1859 portant création de la caisse de la Reine,

ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Les dispositions de l'arrêté du 1^{er} septembre 1864 touchant le remboursement à M. Stewart d'une somme par lui prêtée à S. M. la Reine, suivant acte du 7 mai 1864, et pour compter du 1^{er} juin de ladite année, sont et demeurent rapportées et cessent leur effet à compter du 1^{er} juillet 1867.

ART. 2. Les annuités prélevées sur l'allocation annuelle payée à S. M. la Reine et déposées au trésor de la colonie aux termes de l'ar-